

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° I-36 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 23

I.- À l'alinéa 19, substituer au mot :

« ci-après »

les mots :

« du 4. ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 20 et 22 ainsi qu'à la première phrase des alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.